



Succession suite décès parents

Par **Mathias06**, le **24/10/2015 à 12:40**

Bonjour,

Mon père vient de décéder.

A priori un testament olographe dans lequel il ferait un don au dernier vivant à ma belle mère. Mon père s'est remarié (je ne sais pas si il y a un contrat de mariage) il y a 4 ans et n'a pas d'enfants avec elle.

Il a eu deux enfants (dont moi) lors de son premier mariage.

Pouvez vous m'expliquer les incidences sur la succession que ma sœur et moi pourrions toucher?

merci

Par **youris**, le **24/10/2015 à 13:21**

bonjour,

comme enfant du défunt, vous êtes héritiers réservataires.

si votre père a eu 2 enfants, votre réserve héréditaire est de 1/3 par enfant, votre père ne pouvant disposer que du dernier tiers (= quotité disponible) sur sa succession.

mais il faut connaître les dispositions particulières éventuellement prises par votre père.

par exemple il a pu léguer ou donner l'usufruit à son épouse, l'universalité de ses biens meubles ou immeubles.

salutations

Par **Mathias06**, le **24/10/2015 à 13:33**

bonjour, cela signifie que quoiqu'il en soit le don au dernier vivant ne portera que sur 1/3 de ses biens?

Par **catou13**, le **24/10/2015 à 17:52**

Bonjour,

La succession a-t elle été ouverte chez un Notaire par votre belle-mère? Si c'est le cas, il

vous convoquera pour vous donner lecture du Testament olographe.

Comment répondre à votre question sans savoir sur quelle quotité porte le legs consenti par votre père à son épouse. Mais a priori ce pourrait être la totalité de la quotité disponible (1/3) en pleine propriété ou la totalité en usufruit, voir même 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit...

Vu le contexte familial (pas d'enfant commun, mais des enfants d'un premier lit pour l'un des époux) je pencherais pour l'usufruit